



2208 Les Hauts-Geneveys, le

**COMMUNE DES
HAUTS - GENEVEYS**

Téléphone (038) 53 23 20

Chèques postaux 23-841

Le Conseil communal de la commune des Hauts-Geneveys,
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963,

a r r ê t e :

Article premier. - Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de l'Orée, dès son entrée après le carrefour des Gollières, ainsi que des deux côtés des rues du lotissement "Sur les Prises", y compris la place devant l'immeuble "Cité Bois-Soleil A".

Article 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux dispositions légales.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement après sa sanction par le département des Travaux publics.

Les Hauts-Geneveys, le 16 janvier 1976

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 27 JAN 1976

Le conseiller d'Etat
chef du département des Travaux publics

C. Grosjean

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire

Le président